



*Direction Générale des Services
RS/JF/LL*

**CONSEIL MUNICIPAL
22 OCTOBRE 2014**

PROCES-VERBAL

Mondelange, le 3 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni, salle Europe, sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire, suivant convocation faite le 16 octobre 2014.

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus : **29**

Membres présents :
Messieurs SADOCCO Rémy – GROSJEAN Michel – DE SANCTIS Nicolas – PAGLIARIN Livio - TRIVELLATO Daniel - FRITZ Alain
- ELLES Robert – JUNG Antoine – HIDOUR Hamid – FRITZ Jérôme – ZARNOWIEC Janusz - GUERHARD Christian – ROEHRIG Armand - KRAUTH Pierre Jean
Mesdames DUBOIS Arlette - BECK Christine – STOLL Claudine – FROHBERG Lucienne – NICOLAS Astrid - GROSJEAN Françoise – JOBIN Chantal – BEHEM Anne - ROHMER Marie-Charlotte – TOFFOLINI Dominique – PELLEZ Sandrine – NICOLAI Brigitte

Conseillers en Fonction : **29**

Membres absents excusés :
Monsieur DE CIANCIO Nicolas – JESEL Claire – ISENBOECK Barbara

Conseillers présents : **26**

Membres ayant donné procuration :
Monsieur DE CIANCIO Nicolas à Monsieur DE SANCTIS Nicolas
Madame ISENBOECK Barbara à Monsieur GROSJEAN Michel

Conseillers absents : **3**

Secrétaire de séance :
Monsieur Jérôme FRITZ

Date de la convocation : **16 octobre 2014**

Assistait à la séance :
Monsieur FRABOULET Joseph, Directeur Général des Services

Arrivée de Madame JESEL Claire à 20 H 02 avant le vote du point n° 11

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal 19h00.

Suite à la démission de Madame Patricia LAMARLE, Conseillère Municipale, membre de la liste «Mondelange, Réunir pour Réussir», il est proposé d'installer Madame Brigitte NICOLAI dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Brigitte NICOLAI remplacera Madame Patricia LAMARLE au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait :

- Affaires sociales, personnes âgées, famille, santé publique
- Fêtes et Cérémonies
- Centre Communal d'Action Sociale

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a rappelé l'obligation de désigner un secrétaire de séance pour le Conseil Municipal. Le Maire a proposé M. FRITZ Jérôme, comme secrétaire de séance.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A DESIGNE, M. FRITZ Jérôme, secrétaire de séance.

M. FRITZ Jérôme a été assisté par M. FRABOULET Joseph, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ

A APPROUVE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Lecture des décisions de M. Le Maire : N° 40/2014 à 44/2014.

Le Conseil Municipal

A pris acte des décisions du Maire.

N° 40/2014 : décide de passer un marché des Techniques de l'Information et de la Communication ayant pour objet le renouvellement du parc informatique avec l'entreprise AXES INFORMATIQUE à METZ. Le marché s'établit à 32.799,- euros HT soit 38.158,80 euros TTC.

N° 41/2014 : décide de régler la note d'honoraire et de frais n° 3 d'un montant de 2.268,- euros TTC à Maître Maxence LEVY pour des conseils juridiques dans le cadre d'un bail commercial liant la commune à INEO.

N° 42/2014 : décide le rallongement de la durée de l'emprunt n° 8914466 souscrit le 19 septembre 2011 pour un montant de 610.000,- euros aux conditions suivantes, après paiement de l'échéance du 25 septembre 2014 :

- Montant : 465.445,22 euros
- Durée totale : 19 ans
- Taux : 4,05 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Montant de l'échéance : 8.809,33 euros
- Commission d'intervention : 450,- euros
- TEG proportionnel : 4,06 %
- Date de mise en place prévisible : 25 septembre 2014
- Date prévisible de 1^{ère} échéance : 25 décembre 2014
- Numéro de crédit : 8914466

N° 43/2014 : décide de fixer la participation journalière pour l'accueil de loisirs, d'enfants de 4 à 11 ans organisés par le service Animation Jeunesse de la Municipalité pendant les vacances scolaires comme suit :

Tarifs Mondelangeois et Enfants Extérieurs scolarisés à Mondelange

Participation famille selon quotient familial	Tranche 1 compris entre 0 et 572 €	Tranche 2 compris entre 573 et 954 €	Tranche 3 + de 954 €
1 journée sans hébergement repas midi inclus	5,00 €	7,00 €	9,00 €

Tarifs extérieurs

Participation famille selon quotient familial	Tranche 1 compris entre 0 et 572 €	Tranche 2 compris entre 573 et 954 €	Tranche 3 + de 954 €
1 journée sans hébergement repas midi inclus	12,00 €	13,50 €	15,00 €

N° 44/2014 : décide de nommer Maître Maxence LEVY, Avocat à Metz, pour des conseils juridiques dans le cadre du dossier Maison de la Culture et de régler la note d'honoraires et de frais n° 2014.03.09 d'un montant de 2.856 € TTC.

TRAVAUX DU CONSEIL

Finances – Administration générale

Point n° 1. - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Christine BECK

Il a été rappelé que par délibération en date du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus et à 6 celui des membres nommés devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi pour le Conseil Municipal, Mesdames Christine BECK - Claudine STOLL - Françoise GROSJEAN – Patricia LAMARLE et Messieurs Antoine JUNG et Livio PAGLIARIN ont été désignés en qualité de membres élus.

Suite à la démission de Madame Patricia LAMARLE, du poste de conseillère municipale remise par courrier du 9 octobre 2014 et qui a entraîné l'installation au Conseil Municipal de Madame Brigitte NICOLAI, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Christine BECK a invité le Conseil Municipal à désigner un candidat.

Madame Brigitte NICOLAI a été désignée candidate.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A DESIGNE MADAME BRIGITTE NICOLAI MEMBRE ELU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 2. - SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions suivantes :

- **Football Club** : **186,50 euros** (*remboursement des divers repas ou boissons fournis par le club, qui a assuré la restauration et la buvette à l'occasion de la soirée mousse de Macadam Sport le 30 août*) ;

- **Association des Amis du Livre** : **6.000,- euros**

Il s'agit de la subvention municipale annuelle.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LE VERSEMENT DE CES DEUX SUBVENTIONS.

Scolaire

Point n° 3. - PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE ORGANISEES PAR LES ECOLES DE MONDELANGE

Rapporteur : Madame Arlette DUBOIS

Par délibération en date du 25 mai 2010, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la participation communale aux classes de découverte à 125,- euros par enfant, versés à l'organisme accueillant les classes. Conformément à ses engagements, la municipalité a mis en place une action forte, à destination de l'enfance, ouverte à l'ensemble des familles. L'application de ce principe en matière scolaire s'est traduit par une diminution significative de la charge pour les familles et une augmentation de la participation financière octroyée par la Ville.

Monsieur le Maire a donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter la participation aux classes de découvertes organisées par les écoles de Mondelange afin de la porter à 250,- euros par enfant.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A DECIDE D'AUGMENTER LA PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTES A 250,- EUROS PAR ENFANT.

Personnel

Point n° 4. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Le Conseil Municipal a été appelé à modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet afin de permettre la création de différents postes, suite à l'augmentation des activités au sein de la collectivité.

Cette modification permet la création de poste ou la modification de la durée de travail par semaine.

Il s'agit des postes suivants :

- un poste de titulaire, fonction publique territoriale, catégorie A à raison de 35 heures,
- un contractuel catégorie A à raison de 35 heures,
- un poste d'adjoint technique de 2^e classe à raison de 35h00 semaine
- un poste d'adjoint technique de 2^e classe à raison de 20h10 semaine.

Il s'agit également de permettre la création des postes suivants à raison de 30h00 semaine au lieu de 27h40 :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- six postes d'adjoint technique de 2^e classe,
- un poste ATSEM de 1^{ère} classe,

Le point a fait l'objet d'un passage en Comité Technique du 21 octobre 2014.

Mme Pellenz a demandé des précisions quant à la création de postes en terme de coût et en considérant leur place sur l'organigramme.

M. Le Maire a indiqué que ces recrutements et ajustements sont justifiés et seront supportés par le Budget de la ville.

De plus, M. le Maire a informé le Conseil qu'un projet de consultation est préparé pour un diagnostic des services. Ces travaux devront conduire à la mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Carrières pour les agents.

M. Le Maire a indiqué à l'assemblée sa volonté d'améliorer les conditions de travail des agents par des mesures qui à terme, seront mises en place par :

- l'amélioration des « temps de travail non complets » ;
- la refonte du Régime Indemnitaire qui est en cours ;
- la mise en place des RTT, du Compte Epargne Temps, des « tickets restaurants »
- la création d'une Amicale du Personnel ;

Les nouveaux emplois sont créés en fonction des besoins de la ville. Ces emplois pour l'essentiel sont aidés financièrement par les mesures de l'Etat et donc ne pèsent pas sur le budget de la ville. Par ailleurs, ces types de dispositifs (« Emplois Aidés ») permettent aux bénéficiaires d'acquérir les outils nécessaires pour retrouver à terme, un emploi pérenne.

Mme Pellenz a rappelé les actions engagées précédemment : titularisation d'agents de la collectivité ; complémentaire santé ; augmentation du temps de travail des agents d'entretien.

Mme. Pellenz a souligné le coût financier d'une telle action qui pourrait se traduire par une hausse des impôts ou des arbitrages qui restent à préciser.

M. Le Maire a indiqué qu'il n'y aura pas de hausse des impôts et ce, selon l'engagement pris lors de la campagne électorale.

Le financement se fera par le biais de la Communauté de communes par transfert de charge et recettes et, en interne des arbitrages seront faits sur certaines dépenses.

Sur le long terme, la politique de l'habitat pourrait contribuer à l'augmentation de recettes. M. le Maire a rappelé la vente du patrimoine réalisée depuis 2001 qui prive aujourd'hui, la ville de recettes.

Mme Pellenz a indiqué les réalisations de la Sente, de la Chamotte, du parc municipal.

Indépendamment de ces opérations, M. le Maire estime que le patrimoine communal a été bradé et que la municipalité est aujourd'hui privée de recettes. Une information sera donnée en ce domaine aux Mondelangeois.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LA CREATION DES POSTES.

Point n° 5. - MISE EN PLACE ET GESTION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2014, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en place d'un Compte Epargne Temps, suivant les modalités d'application et de gestion détaillées dans la note figurant en annexe de la convocation.

Il est précisé que le CET entrant en application dès décision de l'assemblée, il pourra être alimenté par des jours acquis à compter du 1^{er} octobre 2014, selon une procédure interne.

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité par convention avec le nouvel employeur, traitant notamment des modalités financières des droits accumulés.

M. Le Maire a indiqué sa satisfaction quant à la mobilisation des agents de la collectivité qui ont l'ambition de faire avancer les dossiers et projets de la municipalité.

Selon M. Le Maire, l'ancienne municipalité, c'était un « peu de social et beaucoup de clientélisme ».

M. Le Maire rappelle qu'il travaille pour apporter du crédit à la parole publique.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS.

Point n° 6. - DECISION POUR REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Le Conseil Municipal a été sollicité pour délibérer pour remise gracieuse partielle et étalement de remboursement d'une dette due à la collectivité.

La délibération ainsi prise permettra au Trésor Public de réduire le titre de recettes émis par la commune tout en poursuivant des remboursements.

Il s'agissait donc de statuer sur le remboursement de sommes dues par M. Poos, ancien agent de la collectivité employé comme agent technique à compter du 1^{er} août 2001.

Placé en « maladie ordinaire » à compter du 13 novembre 2006 jusqu'au 12 novembre 2007, M. Poos a été en « indisponibilité pour maladie » jusqu'au 12 mai 2010.

Conformément à la procédure engagée, M. Poos a quitté les services le 07 janvier 2011 pour « retraite pour invalidité », suite à la décision de la Commission de Réforme du 06 janvier 2011 ; la CNRACL rendant avis favorable en date du 12 juillet 2011 pour « retraite pour invalidité » à compter du 07 janvier 2011.

Dans l'attente de la perception effective de la pension, la commune avait décidé pour éviter une privation temporaire de ressources, de verser un traitement à compter du 07 janvier 2011. Ainsi, la collectivité a maintenu le salaire jusqu'au 30 septembre 2012.

Par courrier du 25 juillet 2011, l'employeur avait rappelé à M. Poos le principe de remboursement des salaires versés, dès régularisation du versement de sa retraite.

M. Poos a perçu une retraite complète CNRACL à compter de décembre 2012. La retraite versée, M. Poos n'a pas pour autant engagé le remboursement des salaires.

En conséquence, il a été demandé à M. Poos, le 22 octobre 2013, le remboursement de 24 275.50 euros (titre n°361/2013) correspondant aux sommes versées entre le 07 janvier 2011 et le 30 septembre 2012.

Considérant que les salaires ont créé un droit (arrêt Conseil d'Etat TERNON du 26.10.2001) M. Poos a refusé le remboursement intégral des sommes avancées.

M. Poos, par courrier en date du 17 février 2014, reconnaît le versement des sommes, le bien fondé de la décision de la collectivité et ce, au bénéfice de son intérêt.

Néanmoins, M. Poos demandait une remise gracieuse partielle d'un montant de 10 000 euros qu'aurait perçu M. Poos au titre du RSA sur la période donnée si la ville n'était pas intervenue.

De plus, sa situation précaire (990 euro de revenus par mois avec emprunt de 400 euro à devoir selon les justificatifs remis) tend à démontrer le bien fondé de la demande de remise gracieuse.

Ainsi toute déduction faite, la somme devant être remboursée par M. Poos est de 14 275,50 euro.

Considérant d'une part, la volonté des parties de clore l'affaire ; considérant d'autre part, la situation financière précaire de M. Poos, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur la demande de remise gracieuse partielle,
- sur l'autorisation d'étalement de remboursement de la dette de M. Poos.

A ce titre, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'engager le remboursement des sommes dues,
- d'établir un échéancier de remboursement,
- d'autoriser M. Le Maire à engager toute démarche nécessaire à la conclusion de l'affaire.

Le Conseil a été informé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif.

Par conséquent, il a été proposé d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 10.000,- euros, calculée sur le montant qu'aurait perçu M. Poos au titre du RSA et d'accepter un étalement du solde, soit 14 275.50 euros selon :

- 30 € du 1 ^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015, soit 9 mois à 30 €	270,00
- 50 € du 1 ^{er} août 2015 au 30 septembre 2015, soit 2 mois à 50 €	100,00
- 113 € sur 100 mois à compter du 1 ^{er} octobre 2015	11 300,00

	11 670,00
- Prime de retraité (soit 20 % du SMIC versée en fin d'année civile) – Montant de la prime sera imputé sur la dette de Monsieur Poos-	2 341,50

	14 011,50

- précise que la prime versée le 2 décembre 2013 (non versée à l'agent- mandat mis en instance à la Trésorerie de Moyeuivre-Grande) objet du mandat n° 1521/2013, d'un montant de 264,- euros sera imputée sur sa dette, soit un solde à ce jour de 14.011,50 euros.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A ACCEPTE LA REMISE GRACIEUSE ET L'ETALEMENT DE LA DETTE COMME PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Point n° 7. - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale et considérant qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'un C.H.S.C.T. puisque l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 70 agents.

Missions du CHSCT

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Pour réaliser ses missions, le CHSCT est chargé des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement (notamment les femmes enceintes),
- analyser l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,

- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration,
- procéder à des inspections des lieux de travail,
- proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.
- réaliser des enquêtes notamment à la suite d'accidents du travail, en cas de maladies professionnelles ou de danger grave et imminent.

Le CHSCT est informé par l'employeur des visites de l'inspecteur du travail et peut lui présenter des observations.

Consultation du CHSCT

Le CHSCT est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. C'est le cas notamment dans les situations suivantes :

- avant toute transformation des postes de travail suite à des modifications de l'outillage, d'un changement de produit ou d'organisation du travail,
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité (liées ou non à la rémunération du travail),
- sur la mise en place d'un plan d'adaptation en cas de mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides,
- sur les conséquences en terme, de santé et sécurité des travailleurs d'un projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies,
- sur les mesures prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des personnes invalides et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail,
- sur les documents se rattachant à sa mission, notamment sur le règlement intérieur.

Le CHSCT est amené à se prononcer sur toute autre question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur, le comité technique et les représentants du personnel.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LA CREATION DU CHSCT .

Point n° 8. - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU COLLEGE ELUS AU C.H.S.C.T. ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Suite à la création du C.H.S.C.T., il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants sachant que dans les communes de 50 à 349 agents, il est possible de désigner 3 à 5 représentants.

Il a été également proposé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant et d'accepter de désigner en qualité de membres titulaires et suppléants du C.H.S.C.T. les membres siégeant au Comité Technique.

Le Conseil Municipal a été également appelé à se prononcer sur le recueil ou non par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

En cas de recueil de l'avis des représentants de la collectivité, le résultat de tout vote au sein du C.H.S.C.T. est présenté par collège soit un résultat pour le collège des représentants des élus et un résultat pour le collège des représentants du personnel.

En cas de non-recueil, seul le résultat des votes des représentants des personnels est annoncé.

➤ **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A FIXE A QUATRE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS .

➤ **INSTAURATION OU NON DU PARITARISME NUMERIQUE ENTRE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Il a été proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nombre égal de représentants de la Collectivité et de représentants du Personnel

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A DECIDE D'INSTAURER UN NOMBRE EGAL DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL.

Sont proposés en qualité de représentants titulaires de la collectivité :

Monsieur le MAIRE, Madame FROHBERG, Messieurs GROSJEAN et FRITZ.

Sont proposés en qualité de représentants suppléants de la collectivité :

Madame BEHEM Anne – Messieurs JUNG Antoine – HIDOUR Hamid et ZARNOWIECK Janusz

➤ **APPLICATION OU NON DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Il a été proposé au Conseil Municipal l'application du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A DECIDE L'APPLICATION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 9. - PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE REFECTION – CHEMIN RURAL DE JUSTEMONT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Vitry-Sur-Orne en date du 15 septembre 2014 qui sollicite une intervention financière des communes avoisinantes dont la Ville de Mondelange pour les travaux de réfection du chemin rural de Justemont desservant l'Établissement et Service d'Aide par le Travail, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de participer à ce projet à hauteur de 5.254,73 euros soit 4,14 % du montant total HT des travaux qui s'élève à 127.030,- euros.

A ce titre, la commune de Vitry-Sur-Orne a sollicité 31 communes dont Mondelange. La commune de Vitry-Sur-Orne participe à hauteur de 25 % du montant des travaux, les 75 % restants sont répartis au sein des 31 communes selon une clé de répartition établie en fonction du nombre de personnes accueillies par commune est réparti au sein des 31 communes.

Le Maire a indiqué au Conseil que la plupart des maires des communes voisines sont unanimes pour s'engager sur un tel co-financement.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A ACCEPTER DE PARTICIPER AUX TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN RURAL DE JUSTEMONT A HAUTEUR DE 5.254,73 EUROS.

Point n° 10. - AUTORISATION DE DEPOT POUR DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN

Le Conseil Municipal a été appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux concernant du patrimoine appartenant à la commune comme indiqué ci-après :

1° les modifications de façades à réaliser sur la façade nord du gymnase Cerdan dans le cadre du réaménagement de la petite salle. A ce titre, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures et la modification de deux fenêtres.

2° les modifications de façades à réaliser sur les ateliers des Services Techniques dans le cadre de la création de vestiaires et sanitaires.

M. Le Maire a indiqué qu'une réflexion doit être engagée en 2015, pour la réhabilitation totale de la salle Cerdan. Aussi, une étude de faisabilité est à lancer.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX CI-DESSUS CITES.

Point n° 11 – MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DEFINIES PAR LE PLU.

Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme,

La délibération 10 décembre 2012 du Conseil Municipal a approuvé l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du territoire de la commune de Mondelange

L'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, permet de renforcer le Droit de Préemption Urbain pour les biens non soumis au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, notamment :

- lots de copropriétés,
- immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 4 ans, en conformité avec la modification apportée par la loi dite ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,
- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

Considérant qu'au regard du développement de la Ville déterminé par les orientations du Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle, du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) en cours d'approbation et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, et en perspective des besoins projetés, déterminés par le Projet de Ville, en terme d'actions ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général au titre de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme, il a été proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Un plan de zonage était joint en annexe de la convocation.

M. Armand Roehrig est intervenu en regrettant l'absence d'information sur les actions en matière d'Urbanisme ; absence d'information due au non fonctionnement des commissions.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il traite, dans un premier temps, le sujet en considérant sa complexité d'ensemble et les dossiers urgents liés à la reconquête du foncier.

Mme. Sandrine Pellenz rappelle la récente modification votée en Conseil le 12 décembre 2012, en l'absence des voix de l'opposition.

M. Le Maire considère que cette modification a été proposée trop tardivement soit, en fin de mandat, dans la précipitation et sans les outils d'accompagnement ou l'intervention d'opérateurs tel, le DPU ou l'Etablissement Foncier Lorrain (EPFL).

En fait, selon M. Le Maire, aucune cohérence dans la gestion de l'urbanisme et des infrastructures communales n'existe.

Mme. Pellenz a rappelé les aménagements dans les différentes écoles et le travail sur le périscolaire.

M. Le Maire a estimé que le travail est insignifiant, dans la mesure où aucun bâtiment n'a été construit

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 25**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 4**

A ACCEPTE LA MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DEFINIES PAR LE PLU.

Point n° 12 – DELEGATION AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN

Par décision du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé pour la durée du mandat des délégations à M. Le Maire.

Concernant l'urbanisme, il a été accordé délégation pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette délégation porte sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain dit Simple.

Selon le vote du point précédent, Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder délégation à M. Le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain Renforcé.

M. Le Maire a informé le Conseil que le bilan, de l'exercice du DPU, conformément au CGCT, sera exposé à l'assemblée.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5**

A DELEGUE A M. LE MAIRE POUR EXERCER, EN TANT QUE DE BESOIN, LES DROITS DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PRECISE QUE LES ARTICLES L.212-17 ET L.2122-1 SONT APPLICABLES EN LA MATIERE,

A AUTORISER M. LE MAIRE A DELEGUER L'EXERCICE DE CES DROITS A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN SELON LES DISPOSITIONS PREVUES AU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE L.213-3 DU CODE DE L'URBANISME.

Divers

Point n° 13 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

M. Le Maire a été sollicité par courrier par les sociétés « Arcelor Mittal France-Hayange » et « Arcelor Mittal Real Estate France –Gandrange » pour constitution d'une réserve de chasse.

Conformément à la procédure, deux délégués sont à désigner au sein du Conseil pour constituer la commission communale de chasse qui donnera avis sur la demande.

Messieurs Michel GROSJEAN et Alain FRITZ ont été proposés.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

A DESIGNE MESSIEURS MICHEL GROSJEAN ET ALAIN FRITZ EN QUALITE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Rémy SADOCCO
Maire

